

# Mise aux normes des installations sportives

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 14 DÉCEMBRE 1998  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 19 MAI 2017

## BÉNÉFICIAIRES

Les communes et groupements de communes.

## RENSEIGNEMENT

PÔLE COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
DIRECTION DES COLLÈGES,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS  
SERVICE SPORTS ET LOISIRS  
DE NATURE  
12 AVENUE PIERRE LEROUX  
23000 GUERET

TÉL. 05 44 30 29 52

[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

la CREUSE  
e Département

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

**Cette aide est destinée aux projets suivants, sur des installations bénéficiant à des scolaires :**

- travaux de mise aux normes sur les bâtiments (superstructures) résultant de prescriptions issues des commissions de sécurité ;
- travaux de réaménagement ou de restructuration sur le bâti (à l'exclusion de toute construction nouvelle) ;
- travaux de mise aux normes sur les espaces extérieurs (y compris les aires de jeux) résultant de prescriptions issues des commissions de sécurité ;
- travaux de réaménagement ou de restructuration sur des espaces extérieurs existants y compris les aires de jeux.

## ■ MODALITÉS DE CALCUL

L'aide s'élève à 10 % du coût HT des travaux, plafonnée à 5 000 € HT maximum par installation.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

**Le dossier comprendra :**

- la délibération de la collectivité faisant apparaître la nature de l'opération, le plan de financement prévisionnel et sollicitant le concours financier du Département,
- le plan et les devis estimatifs des travaux,
- une note de présentation du projet précisant en particulier l'utilisation des locaux,

- la prescription de la commission de sécurité le cas échéant.